



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN NOUVELLE-CALÉDONIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du conseil,
des élections et de la citoyenneté

Bureau du conseil et du contentieux

Réf : HC/DCEC/BCC n°2023- 32
du - 6 FEV. 2023

<u>Ampliations :</u>	
HC/Cabinet :	1
SG/SGA	1
Intéressés :	2
DFiP-NC	1
DAECP	1
DRHM	1
JONC	1

ARRÊTÉ portant délégation de signature à M. Philippe PEYRON,
directeur du centre pénitentiaire de Nouméa

**LE HAUT-COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE-CALEDONIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 modifiée du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 87-432 du 22 juin 1987 relative au service public pénitentiaire ;
- Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2007-423 du 23 mars 2007 modifié relatif aux pouvoirs du haut-commissaire de la République, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 13 octobre 2020 portant nomination du secrétaire général du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. BASTILLE (Rémi) ;
- Vu le décret du 18 janvier 2023 portant nomination du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie – M. LE FRANC (Louis) ;
- Vu l'arrêté du 10 juillet 1989 modifiant les listes des établissements pénitentiaires classés dans la catégorie des centres de détention et des maisons centrales ;
- Vu l'arrêté du 27 avril 2005 portant création d'un service pénitentiaire d'insertion et de probation en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général ;
- Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;

- Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 28 août 2018 portant nomination de Mme Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- Vu l'arrêté du 31 décembre 2019 portant nomination de M. Philippe PEYRON en qualité de directeur du centre pénitentiaire de Nouméa à compter du 1^{er} février 2020 ;
- Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 12 juin 2022 portant délégation de signature à Mme Muriel GUEGAN, directrice interrégionale des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des Sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité ;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Sur proposition du secrétaire général du haut-commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Philippe PEYRON, directeur du centre pénitentiaire de Nouméa, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'engagement des crédits du ministère de la justice, imputés sur les titres II, III, V et VI du budget opérationnel de programme « services pénitentiaires de l'outre-mer », dans la limite des crédits inscrits au budget de l'Etat.

Article 2 : Délégation de signature est également accordée à M. Philippe PEYRON à l'effet de signer tous les actes relatifs à la gestion courante du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3 : Un compte-rendu d'utilisation des crédits sera adressé au haut-commissaire de la République chaque semestre, avant le 10 du mois suivant, accompagné des commentaires utiles.

Article 4 : Délégation de signature est également accordée à M. Philippe PEYRON à l'effet de signer au nom du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie tous les actes de gestion courante concernant le personnel en fonction au centre pénitentiaire (congrés, notations, stages, etc.).

Article 5 : En application de l'article 32 du décret du 23 mars 2007 modifié, M. Philippe PEYRON peut, sous sa responsabilité, donner délégation pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation, aux agents placés sous son autorité pour les matières relevant de leurs compétences.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans le délai de deux mois, qui court à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.



Fait à Nouméa,

Le Haut-Commissaire de la République
en Nouvelle-Calédonie

Louis LE FRANC